|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | HOME B3 |
| Numéro de poste Sysper : | 444203 |
| Personne de contact :  Prise de fonctions souhaitée :  Durée initiale :  Lieu de détachement : | Marc Sulon  1er trimestre 2025  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement : |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-11-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’unité B3 — Schengen numérique — de la Direction générale de la migration et des affaires intérieures joue un rôle clé dans la stratégie concernant l’espace Schengen et le pacte sur la migration et l’asile. Nous sommes responsables des cadres politique et législatif pour la numérisation de l’espace Schengen, y compris les systèmes d’information de l’UE pour les frontières, les migrations et la sécurité, ainsi que leur interopérabilité. Nous contribuons à la modernisation et à la numérisation des affaires intérieures, ainsi qu’à une approche stratégique en matière de biométrie et de gestion de l’identité au niveau de l’UE.

Afin de permettre à l’UE de gérer efficacement les frontières extérieures de l’espace Schengen, notre unité est chargée de mettre en place le système de gestion intelligente des frontières le plus moderne au monde, composé principalement du système d’entrée/de sortie ([EES](https://ec.europa.eu/home-affairs/policies/schengen-borders-and-visa/smart-borders_en)) et du système européen d’information et d’autorisation concernant les voyages ([ETIAS](https://ec.europa.eu/home-affairs/policies/schengen-borders-and-visa/smart-borders_en)). Le système d’information sur les visas ([VIS](https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/schengen-borders-and-visa/visa-information-system_en)) et la base de données européenne sur les empreintes digitales des demandeurs d’asile ([EURODAC](https://knowledge4policy.ec.europa.eu/dataset/ds00008_en)) jouent également un rôle important dans la gestion des frontières.

Notre unité est également responsable du système d’information Schengen ([SIS](https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/schengen-borders-and-visa/schengen-information-system_en)), le système de partage d’informations le plus important et le plus utilisé en Europe pour la sécurité et la gestion des frontières. Le SIS joue un rôle crucial dans le renforcement de la sécurité au sein de l’Union en facilitant le partage d’informations concernant des personnes recherchées en vue d’arrestations, des décisions de retour concernant des ressortissants de pays tiers, des personnes disparues, etc.

Notre unité est aussi chargée de faire en sorte que tous ces systèmes se « parlent ». Il s’agit du «projet d’interopérabilité», qui améliorera l’efficience et l’efficacité des outils d’échange d’informations européen pour que les autorités nationales compétentes et leurs agents disposent des informations adéquates en temps voulu.

Nous coopérons étroitement avec les États membres de l’Union européenne et avec l’Agence de l’UE pour la gestion opérationnelle des systèmes d’information à grande échelle au sein de l’espace de liberté, de sécurité et de justice ([eu-LISA](https://www.eulisa.europa.eu/About-Us/Who-We-Are)), ainsi qu’avec d’autres institutions et agences de l’UE, le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) et des parties prenantes externes.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Le chargé de mission fournira des conseils et une expertise sur le système d’information Schengen et à la coopération SIRENE. Ses tâches comprendront :

* Des conseils sur l’utilisation du SIS, de SIRENE et d’autres canaux de coopération policière;
* Des conseils sur l’interaction du SIS avec d’autres systèmes (ETIAS, VIS, interopérabilité);
* La préparation des réunions du comité SIS/SIRENE et du groupe d’experts, la participation à ces réunions et le suivi;
* La participation aux évaluations Schengen du SIS/SIRENE, y compris la préparation et le suivi;
* Des contributions aux notes d’information, documents stratégiques ou analytiques et aux réponses aux questions des députés;
* La rédaction de rapports sur les activités du groupe « Échange d’informations dans le domaine de la JAI » (IXIM);
* L’organisation de séminaires, de webinaires et de conférences sur des questions liées au SIS et l’organisation de formations sur le SIS, SIRENE et les questions connexes;
* Le suivi de projets liés au SIS;
* Le suivi technique de la mise en œuvre du CS-SIS par eu-LISA.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un chargé de mission expérimenté possédant une connaissance approfondie du système d’information Schengen, une bonne compréhension du cadre d’interopérabilité et une bonne connaissance des politiques en matière de migration et de sécurité.

Les candidats doivent disposer d’un réel sens des responsabilités et avoir l’esprit d’initiative. Ils auront de très bonnes capacités rédactionnelles et analytiques. Ils doivent être capables de communiquer clairement sur des questions techniques ou spécialisées.

La maîtrise de l’anglais est requise. Une connaissance pratique du français pourrait être un atout.

Nous recherchons un collègue aimant travailler en équipe.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)